



RAPPORT ANNUEL 2023

**DU SERVICE PUBLIC EAU
POTABLE**



VILLE DE ARUE

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. LE SERVICE EN CHIFFRE	4
3. INFORMATIONS GENERALES	5
3.1 Territoire concerné et nombre d'abonnés au service	5
3.1.1 Territoire et nombre d'habitants desservis	5
3.1.2 Nombre d'abonnés	6
3.2 Mode de gestion du service de l'eau	7
3.3 Les agents du service	7
3.3.1 Nombre d'agents et fonctions	7
3.3.2 Accident de travail et arrêt maladie	8
3.3.3 Formation des agents	8
3.3.4 Départ / embauche 2023 et perspective 2024	8
3.4 Prestations d'exploitation du service externalisées	9
3.4.1 Objectifs des prestations	9
3.4.2 Prestations réalisées	10
3.5 Relations entre l'usager et le service de l'eau	13
3.5.1 Gestion des réclamations	13
3.5.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	13
4. INDICATEURS TECHNIQUES	14
4.1 Production	14
4.1.1 Synoptique de production et de distribution de l'eau de la commune	14
4.1.2 Nature des ressources exploitées	15
4.1.3 Volumes prélevés	16
4.2 Distribution	19
4.2.1 Données linéaires du réseau	19
4.2.2 Répartition des volumes distribués	20
4.2.1 Etat des consommations	20
4.2.1 Bilan des volumes distribués	22
4.2.2 Rendement de réseaux	23
4.2.3 Indices linéaires	24
4.2.4 Gestion du patrimoine	25
4.3 Qualité des eaux distribuées	29
5. INDICATEURS FINANCIERS	31
5.1 Prix de l'eau en 2023	31
5.1.1 Modalités de tarification	31
5.1.2 Montant facturé à l'année pour un ménage consommant 200 m ³ /an ayant un diamètre de compteur DN15, soit 50 m ³ /trim	31
5.1.3 Evolution de la facturation	32
5.2 Compte administratif 2023	33
5.2.1 Section de fonctionnement	33
5.2.2 Section d'investissement	39
5.3 État de la dette	42
5.3.1 Encours de la dette et annuité de remboursement	42

5.3.2	Durée d'extinction de la dette	43
5.4	Amortissements 2023	43
6.	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	44

1. PREAMBULE

Ce rapport est établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. ».

Le rapport annuel de 2023 résume les caractéristiques du service et comprend 30 indicateurs techniques et financiers, définis par l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010. Ces indicateurs sont classés en quatre catégories :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'eau et recettes du service
3. Indicateurs de performances
4. Indicateurs financiers relatifs au financement des investissements

L'objectif principal de ce rapport annuel est de renforcer la transparence et l'information concernant la gestion de ce service. Après validation de son contenu par le Conseil municipal, le rapport sera disponible pour consultation en mairie.

Enfin, le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant cet avis.

2. LE SERVICE EN CHIFFRE

**3 points de
production**

1 971 abonnés en
2023

3 410 322 m³
d'eau produit sur Arue
en 2023

57,62 km de
réseau de distribution

1 948 compteurs
actifs DN15 à 150
Etat à fin 2022

65,5 % de
rendement de réseau
en 2023

70 analyses
réalisées au 31/12/23

**100% de taux de
conformité**

2 232 458 m³
d'eau consommé sur
Arue en 2023

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 Territoire concerné et nombre d'abonnés au service

3.1.1 Territoire et nombre d'habitants desservis

Dans le cadre du présent rapport annuel sur le service de l'eau, nous nous intéressons à la commune d'Arue, localisée au Nord-Est de Tahiti dans l'archipel des Îles du Vent, Polynésie française. Arue, qui comptait 10 377 habitants en 2022, s'étend sur une superficie de 15,60 km² ce qui marque une augmentation de **1,3 % de la population depuis 2017**. Le service des eaux d'Arue garantit l'approvisionnement en eau pour la majorité des résidents de la commune.

Certains lotissements ont toutefois une gestion privée :

- Lotissement Erima
- Lotissement Cité Jay
- Lotissement Tamahana
- Lotissement HRC - Jay
- Lotissement Nohoarii
- Résidence Ferdicel
- Résidence Hinatea

3.1.2 Nombre d'abonnés¹**1 - USAGERS DOMESTIQUES**

- A - Construction individuelle ou occupants d'un appartement en cas d'individualisation d'immeuble

1721

- B - Usagers des immeubles et lotissements résidentiels ne disposant pas de système de pompage

26**2 - USAGERS NON DOMESTIQUES**

- Etablissements ayant un usage commercial, tertiaire, industriel de l'eau
Immeubles intégrant des locaux professionnels

151**3 - LOTISSEMENTS**

- Lotissements disposant d'un système de pompage individuel

4Total d'abonnés au service de l'eau : **1902**

L'évolution du nombre d'abonnés de la commune d'Arue est indiquée ci-dessous :

Sur la période de 2016 à 2023, le nombre d'abonnés au service de l'eau a augmenté de 7,03%, dont 51 bâtiments communaux.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés	1 777	1 820	1 837	1 861	1 875	1 885	1 896	1902	0,32%

¹ Selon le recensement du 4^{ème} trimestre 2023

3.2 Mode de gestion du service de l'eau

La commune d'Arue a opté pour une gestion en régie directe du service de l'eau, tout en externalisant plusieurs missions à travers un marché de prestations de services délégué à la Polynésienne des Eaux (PDE), un nouveau contrat a été passé en 2023.

Le service de l'eau assure aujourd'hui les missions suivantes :

- De la gestion de la clientèle (réception des demandes de raccordement, des réclamations, relance des impayés, ...) ;
- De petits travaux sur le réseau (ex: reprise de petites fuites) ;
- De la purge des réseaux ;
- De l'encaissement des factures d'eau ;
- Du suivi du marché de prestations de service de la Polynésienne des eaux passé en 2023 pour une durée d'un an renouvelable sur une durée totale de 4 ans soit jusqu'en décembre 2026 maximum. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 70,1 MF HT.

3.3 Les agents du service

3.3.1 Nombre d'agents et fonctions

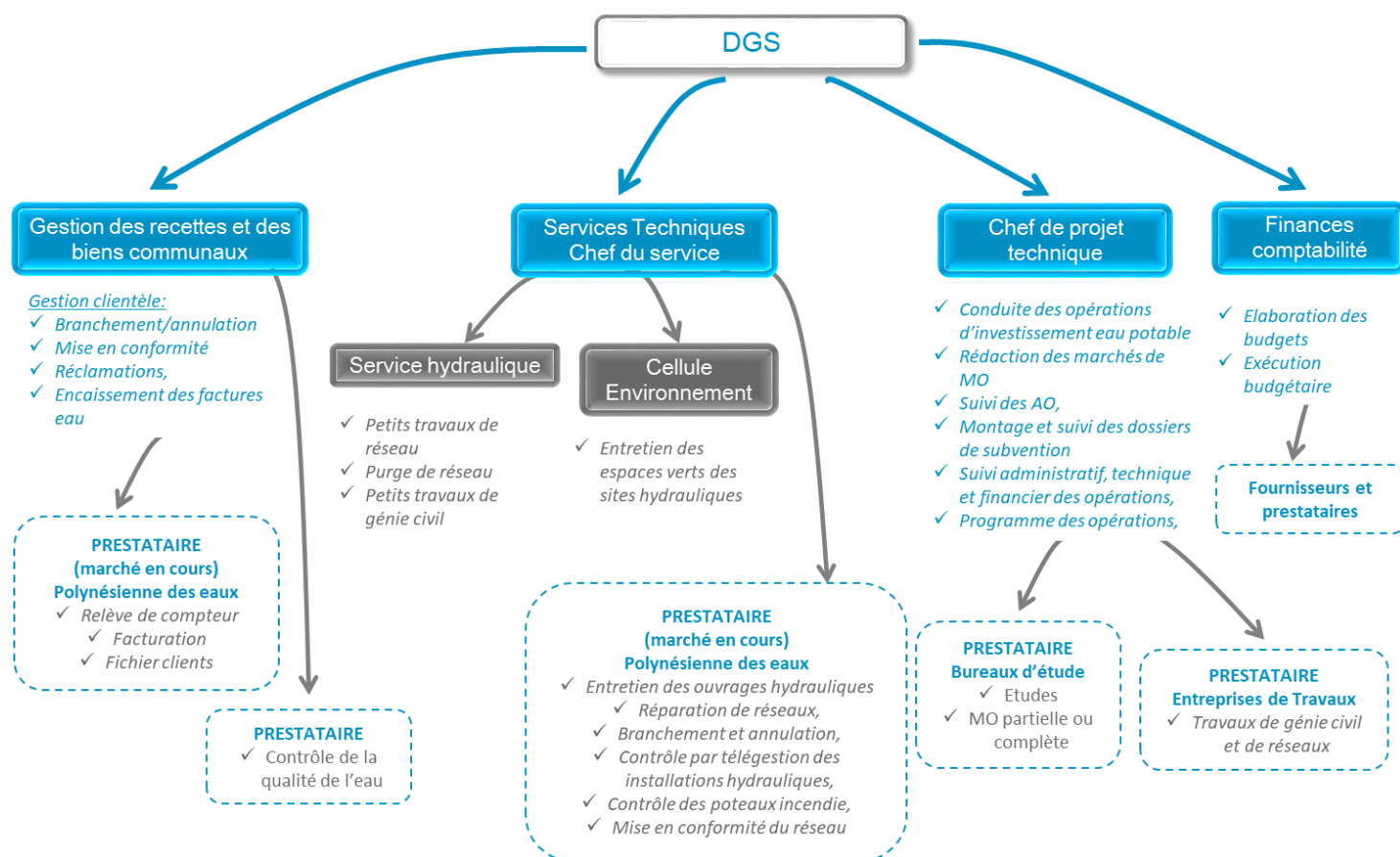
Le personnel est renforcé par d'autres agents de la Commune qui interviennent à temps partiel sur le service mais ne sont pas imputés au budget annexe de l'eau. Il s'agit notamment :

- Du DGS,
- Du chef des services techniques,
- Du chef du service des finances et de la comptabilité,
- Du chef du bureau des recettes et de la gestion des biens communaux
- Du chef de projet technique,
- Des agents de la cellule environnement pour l'entretien des sites.

Actuellement **aucun directeur du SPIC n'ont été désignés** au sein du service de l'eau, conformément à l'article R2221-3 du CGCT, Il est donc important de régulariser la situation en nommant les personnes adéquates et en mettant en place une structure organisationnelle claire et fonctionnelle.

Le service de l'eau est actuellement composé de **3 agents hydrauliques et 1 régisseur** qui assurent à ce jour les tâches du service.

La figure suivante présente l'organisation adoptée par la Commune de Arue pour gérer le service de l'eau.



3.3.2 Accident de travail et arrêt maladie

En 2023, un agent hydraulique et un régisseur (remplacement) ont été embauchés, le service de l'eau de la commune compte ainsi 4 agents. Aucun accident de travail n'a été signalé durant cette période. Toutefois, le taux d'absentéisme du service a été de 13% en raison d'un total de 105 jours d'arrêt maladie.

3.3.3 Formation des agents

Cette année, deux agents du service des eaux de la commune d'Arue ont bénéficié d'une formation d'habilitation non électrique H0V/B0, TBT-BT-HTA-HTB et le régisseur d'une formation sur les fondamentaux de la régie communale.

3.3.4 Départ / embauche 2023 et perspective 2024

En 2023, un membre du personnel a quitté le service et la commune ne prévoit aucun recrutement d'agents hydrauliques pour l'année 2024.

3.4 Prestations d'exploitation du service externalisées

3.4.1 Objectifs des prestations

Le précédent contrat de prestations a pris fin au dernier trimestre de l'année 2022 et a été renouvelé auprès du même prestataire après mise en concurrence, pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois maximum par reconduction. **La fin du marché est fixée au plus tard au 31 décembre 2026.** Le montant maximum du marché, incluant les options 1 et 2 précisées ci-après, est de **70,9 millions Fcfp HT par an.**

Option 1 : mise en place et gestion d'une interface clientèle aux fins de faciliter les démarches des administrés

Option 2 : Mise en place et gestion d'un service de communication par SMS ou mail.

Les objectifs du marché de prestations passé en 2023 avec la Polynésienne des eaux sont :

- **Maintenance des infrastructures** : Assurer l'entretien régulier des ouvrages.
- **Qualité de l'eau** : Garantir 100% de conformité à la potabilité de l'eau distribuée.
- **Gestion des fuites** :
 - Améliorer annuellement le rendement du réseau de 1% pour atteindre 64% en 3 ans et 11 mois.
 - Réaliser des investigations annuelles sur au moins 3 km de réseau pour identifier et réparer les fuites, avec une priorisation selon les zones identifiées dans le programme de travaux.
 - Mettre en place et rénover les vannes de sectionnement pour faciliter la recherche de fuites.
- **Suivi et contrôle** :
 - Effectuer un suivi mensuel des rendements du réseau et des indices de perte.
 - Organiser des réunions mensuelles avec la commune pour discuter des avancements des travaux de maintenance et de réparation des fuites.
 - Réaliser des relevés mensuels des consommations des bâtiments communaux et des gros consommateurs, alertant en cas de surconsommation.
 - Effectuer une relève nocturne annuelle pour détecter les débits de fuites.
- **Programme de maintenance préventive** : Développer un état annuel du programme via des alertes définies dans la GMAO, couvrant l'équipement électromécanique et les canalisations.

3.4.2 Prestations réalisées

Dans le cadre de son contrat, la PDE réalise les prestations suivantes :

1) La facturation de l'eau :

- La création et mise à jour des fichiers d'abonnés, le fichier existant sera remis au titulaire ;
- Le relevé trimestriel des indices de compteurs d'eau (relève manuelle et auto-relève) ;
- L'établissement, édition et envoi de la facture trimestrielle aux abonnés par voie postale ;
- Le contrôle des factures ;
- La fourniture à la Ville d'un état récapitulatif de la facturation trimestrielle sous forme de listing papier relié et sous fichier informatique.

2) L'entretien et la maintenance des ouvrages :

- Prestations d'entretien et de maintenance ;
- Entretien des compteurs d'eau ;
- Suivi par télégestion ;
- Gestion de la clientèle ;
- Gestion patrimoniale ;
- Travaux ;
- Etat des lieux ;
- Rapport d'activité.

3) Travaux divers

Les prestations de travaux divers (liste ci-dessous non exhaustive) permettent à la commune de sous-traiter des travaux à la PDE tels que :

- La réparation des canalisations (principales/secondaires) et branchements d'eau potable y compris les appareils de fontainerie, de protection et hydrants existants sur le parcours des réseaux ;
- La création des branchements neufs ;
- La création des extensions de réseau, des renforcements de canalisation ;
- Le renouvellement des canalisations (principales/secondaires) et branchements dans le cadre d'une mise en conformité, etc. ;
- La fourniture et pose d'équipements de mesures : compteur volumétrique ou débitmètre électromagnétique,
- La réalisation d'un montage hydraulique assurant la protection et le bon fonctionnement du dispositif de mesure ;

- La réalisation d'un by-pass ou la pose du dispositif de comptage en dérivation de la conduite principale pour assurer une continuité de service, dans la majorité des cas ;
- La désinfection des réseaux ;
- Le contrôle d'étanchéité des montages hydrauliques ;
- Le raccordement du nouveau réseau au réseau en service ;
- Le raccordement de l'équipement de mesure à la télégestion en place, ou à un dispositif d'enregistrement et de communication à poser ;
- La mise à jour de la programmation de l'armoire de télégestion lorsque l'équipement se raccorde à l'existant ;
- La configuration du superviseur pour le rapatriement des données ;
- La réalisation de regard pour accueillir certains dispositifs de comptage, ou la pose de certains d'entre eux dans un boîtier anti-vandalisme, quand la pose ne peut se faire dans un regard existant ou dans un local technique ;
- Les travaux de terrassements et de réfection des chaussées et accotement.

Les extensions de réseau et le remplacement des conduites avec un linéaire important sur le réseau public communal sont réalisés par des entreprises privées après mise en concurrence.

Le logigramme ci-dessous décrit l'interaction entre la Polynésienne des eaux et la mairie d'Arue.

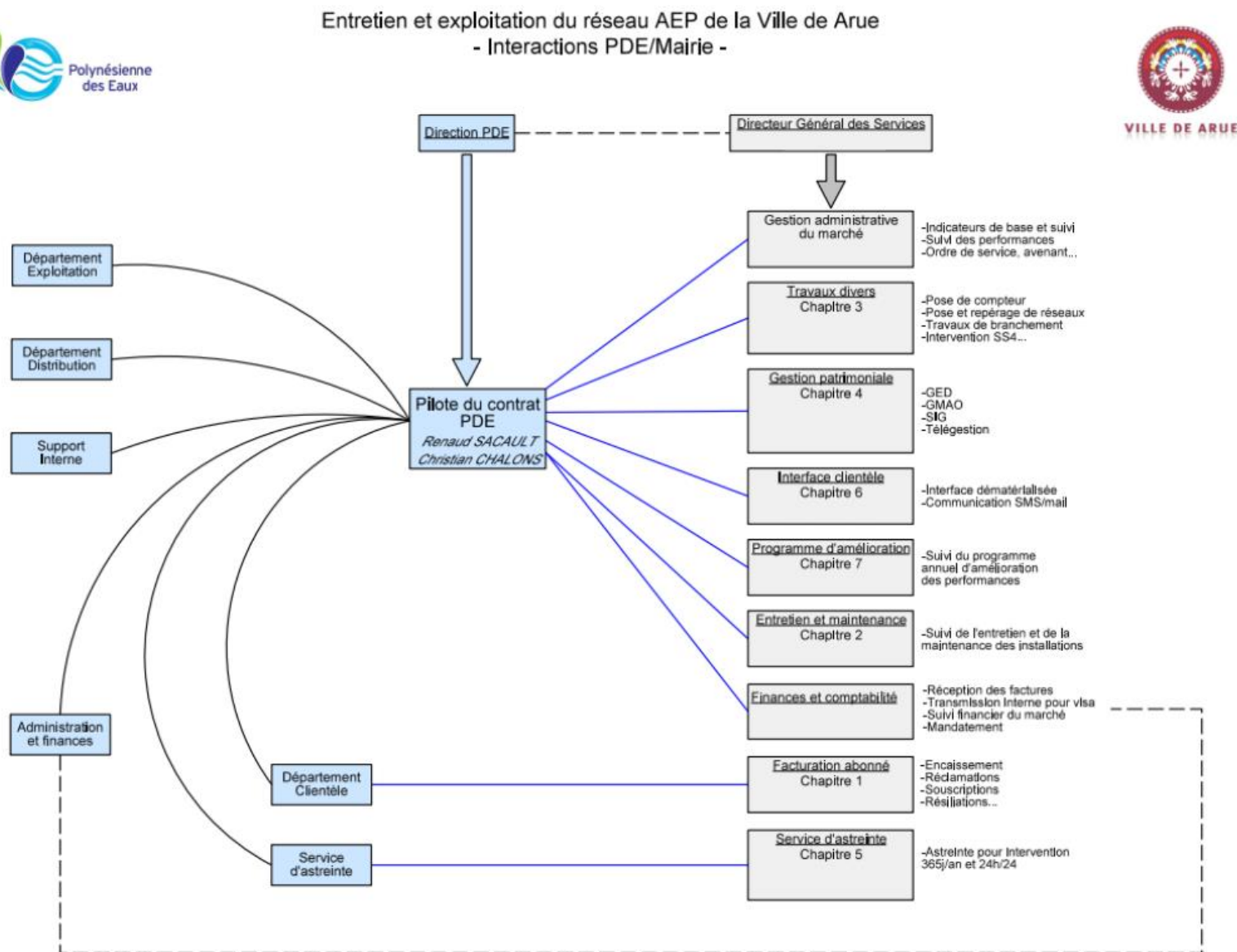
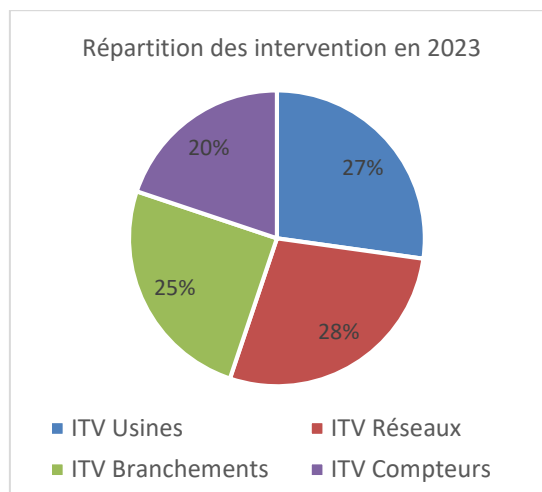


FIGURE 1 : LOGIGRAMME - PDE/MAIRIE D'ARUE (SOURCE : COMMUNE DE ARUE)

3.5 Relations entre l'usager et le service de l'eau

Depuis 2016, la gestion des interventions sur le réseau d'eau a été facilitée grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié, géré par la Polynésienne des eaux. Ainsi, la régie n'a plus besoin de recenser l'ensemble des interventions, mais se concentre désormais sur les demandes de branchements uniquement.

En 2023, il y a eu plus de 328 interventions recensées dont 325 réalisées en régie et 3 par la Polynésienne des eaux et sont réparties comme suit :



3.5.1 Gestion des réclamations

Le taux de réclamation se définit comme le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, le tout étant divisé par 1000. Ce calcul prend en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, ou encore par rapport à la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Toutefois, le registre initial tenu par la régie de recettes ainsi que le logiciel en place ne permettent pas à la Commune d'identifier avec précision les écarts ou les non-conformités vis-à-vis du règlement de service ou de la réglementation, ce qui empêche une **évaluation précise du taux de réclamation tel que défini par l'arrêté de la DIPAC**.

3.5.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année** pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le service a connu en 2023, **trois coupures d'eau non programmées pour 1971 abonnés**, le taux d'occurrence de service non programmé est de **1,52** par millier d'abonnés. Ce faible taux indique ainsi que les coupures d'eau non programmées sont relativement rare, ce qui représente une bonne fiabilité du service.

4. INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Production

4.1.1 Synoptique de production et de distribution de l'eau de la commune

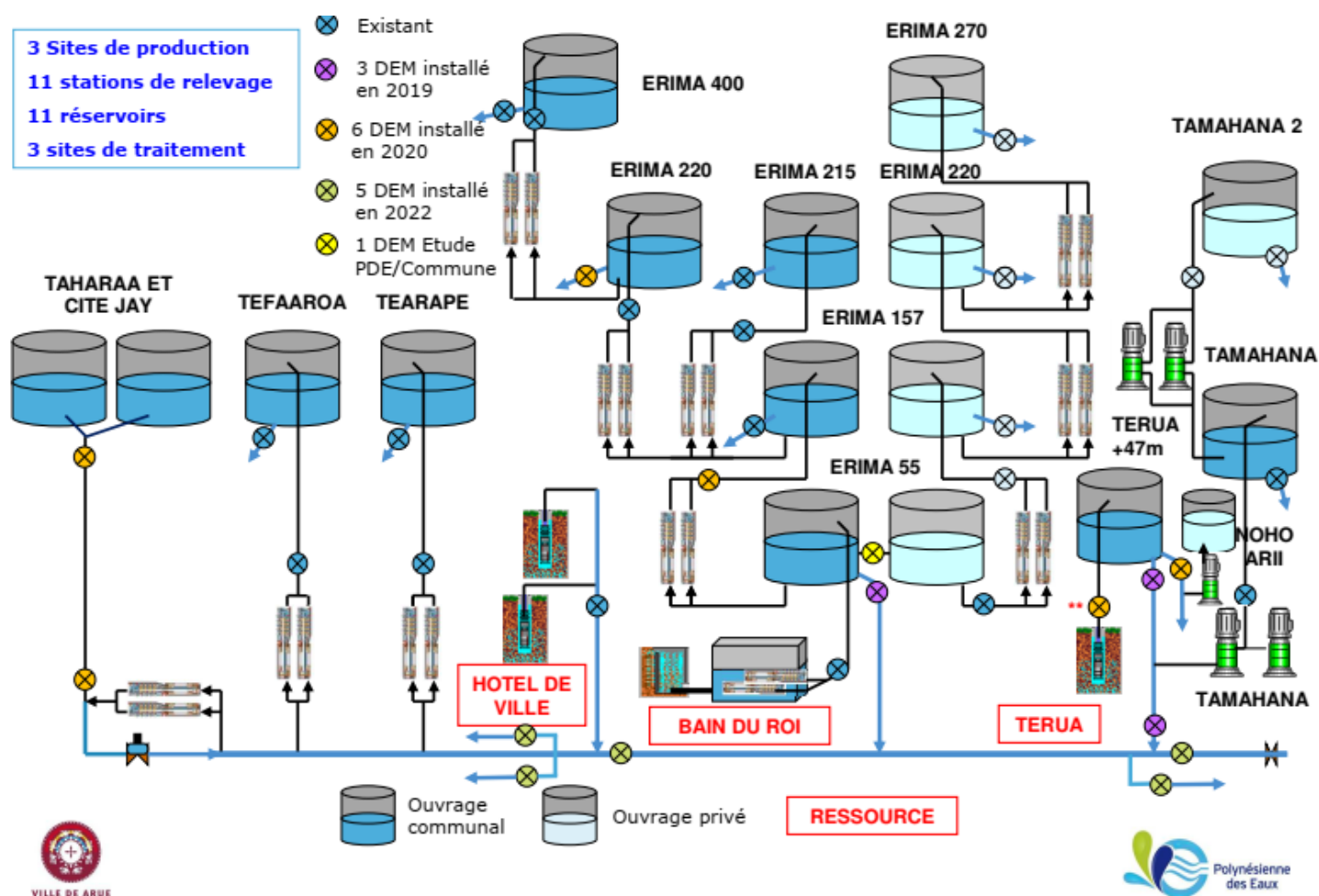
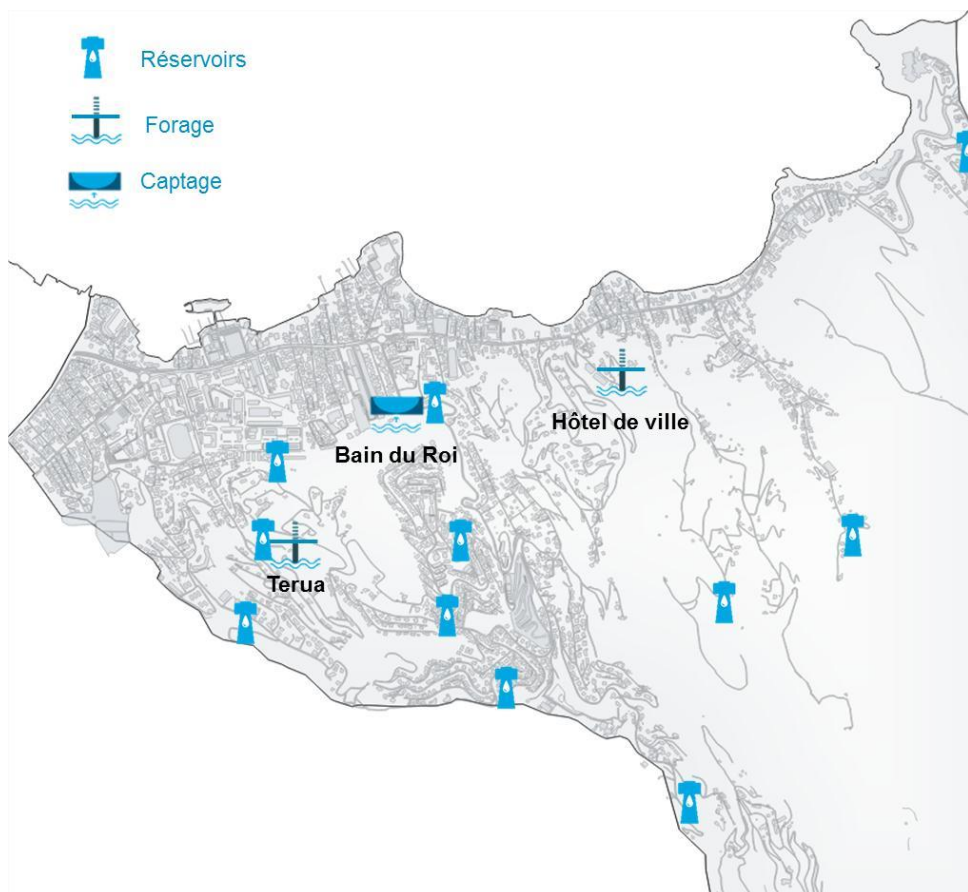


FIGURE 2 : SYNOPTIQUE DE PRODUCTION DE L'EAU (SOURCE : PDE 2022)

4.1.2 Nature des ressources exploitées

La commune d'Arue tire l'intégralité de son approvisionnement en eau par des **ressources souterraines**. Trois sites de production d'eau potable ont été mis en place pour répondre aux besoins de la population :

- ⇒ Le captage du Bain du Roi
- ⇒ Le forage de Terua
- ⇒ Les forages (2) de l'hôtel de ville.

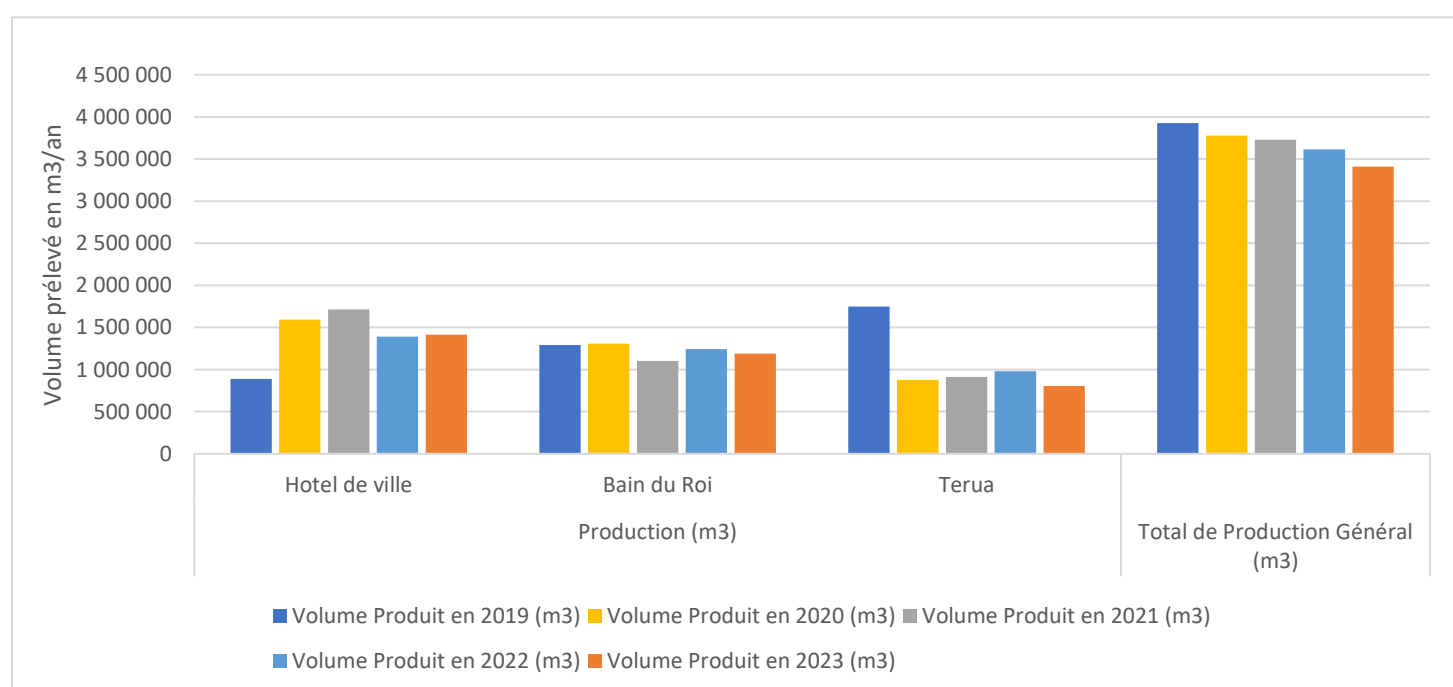
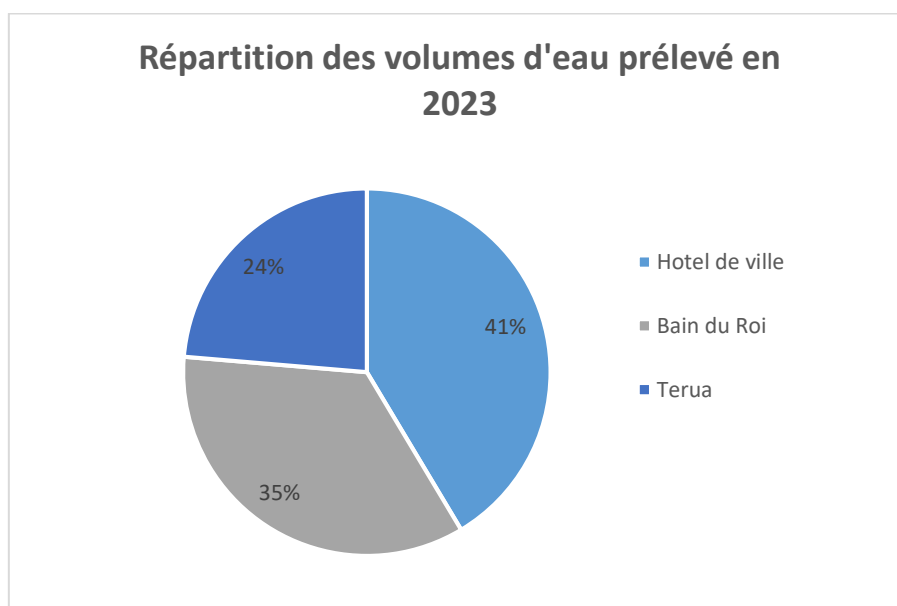


3 410 322 m³ d'eau produite sur Arue en 2023,

Cela indique une diminution de la production d'eau de **5,68 % en 2023 par rapport à 2022.**

4.1.3 Volumes prélevés

Le graphique ci-dessous indique la répartition des volumes d'eau prélevés sur l'année 2022 des différents sites de production de la commune.



La proportion de production d'eau est un peu plus importante sur le site de l'hôtel de ville sur la période 2020-2022. Seule en 2019 la production d'eau était plus importante sur le site de Terua et plus faible sur l'hôtel de ville. Sur l'ensemble des sites de production d'eau, on note une diminution de - 5,7% de la production d'eau totale.

Périmètres de protection

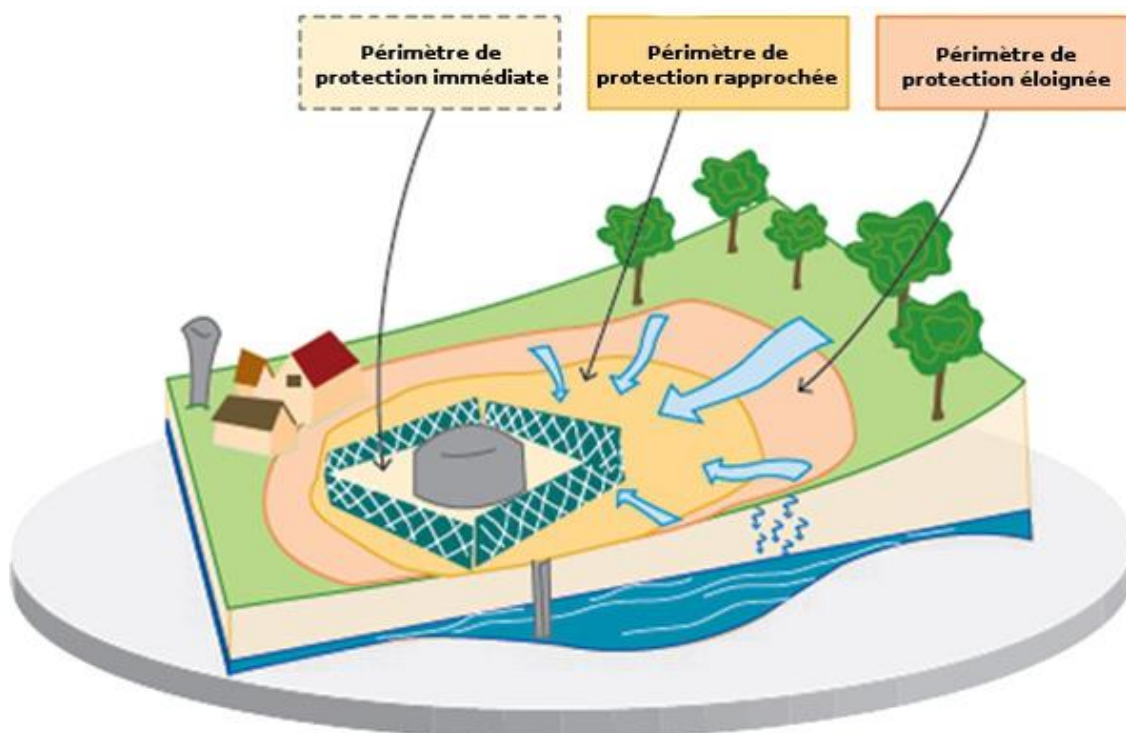
Les captages publics d'eau destinés à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement délivrée par le Pays (DAF-GEGDP).

Des périmètres de protection sont instaurés autour des captages. L'objectif des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles.

Dans la réglementation Polynésienne seul le périmètre de protection immédiate est défini.

Dans la réglementation métropolitaine, la protection d'un captage se compose de trois périmètres déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- ⇒ un **périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- ⇒ un **périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie, ...) susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;
- ⇒ un **périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.



La commune d'Arue a historiquement fait réaliser des études en vue de délimiter des périmètres de protection. A ce jour, seuls les périmètres de protection immédiate ont été définis.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources**. Un barème précis détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Barème défini par l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 :

0 point : aucune action ;

20 points : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 points : approbation du périmètre de protection des captages.

Bonus :

+ 40 points : pour intégration au PGA et création des servitudes ;

+ 10 points : pour le lancement des actions de protection ;

+ 20 points : pour la réalisation de l'ensemble des actions de protection.

	Note attribuée	Remarques
études environnementales et hydrogéologique en cours	20/20	- D'une étude préliminaire pour la délimitation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine - SPEED 2000, - D'une étude de délimitation des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable - LTPP 2004.
Lancement des actions de protections	10/10	Etablissement d'un périmètre de protection immédiat pour chaque captage
pour intégration au PGA et création des servitudes	25/40	les préconisations établies dans le cadre de ces études sont intégrées au PGA et prises en compte pour toute nouvelle construction.

Aucune servitude n'est cependant définie vis à vis des constructions existantes dans les zones définies.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources sur Arue est par conséquent estimé à 55 points.

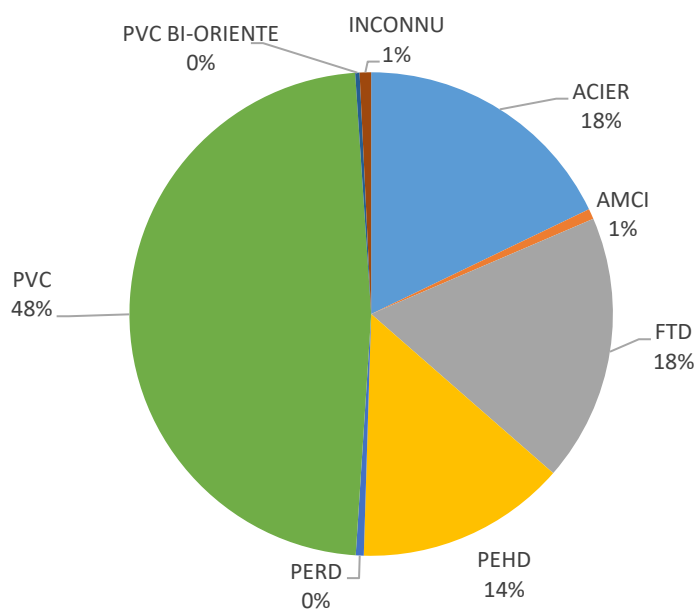
4.2 Distribution

4.2.1 Données linéaires du réseau

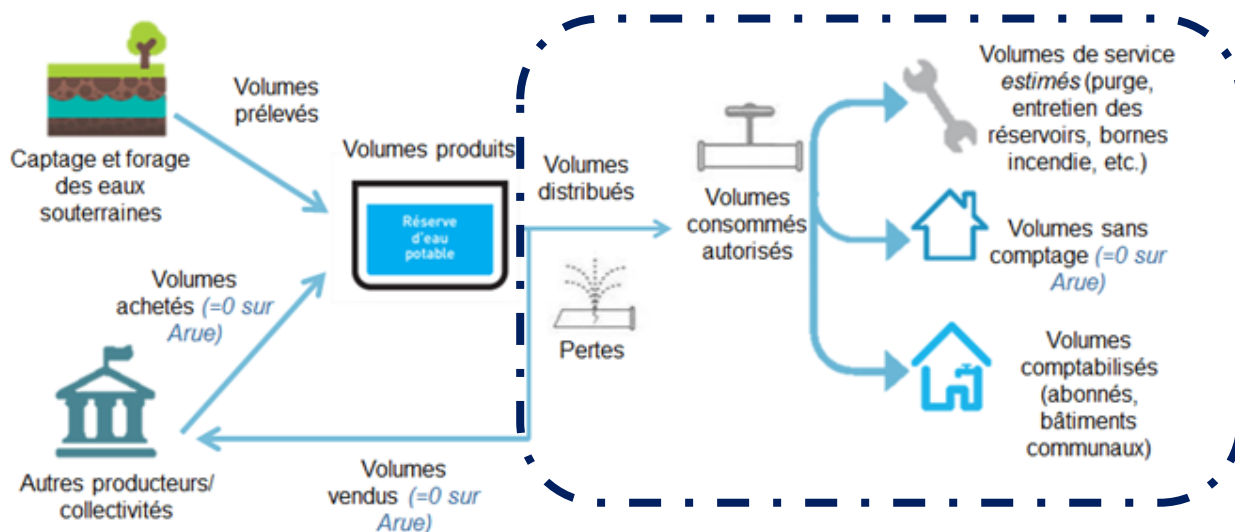
La commune d'Arue dispose actuellement d'un **réseau principal d'environ 48,7 kilomètres**, allant de DN 80 à DN 400. Cette information est issue des données du Système d'Information Géographique de la Commune d'Arue pour le service eau.

Ci-dessous est présentée la répartition par classe de matériaux utilisés pour la construction du réseau.

RÉPARTITION PAR CLASSE DE MATÉRIAUX



4.2.2 Répartition des volumes distribués



4.2.1 Etat des consommations

Volumes consommés autorisés

	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés (m3/an)	2 211 773	2 235 094	2 029 284	2 010 257	2 008 357	2 158 635	2 078 719	2 200 457	2 222 369
Volumes de service non comptabilisés (m3/an)	4 160	4 160	4 160	4 160	4 160	4 160	17 807	17 807	17807
Volumes sans comptage (m3/an)	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	2 215 933	2 239 254	2 023 444	2 025 135	2 025 135	2 162 795	2 096 526	2 218 264	2 240 176

Les **volumes comptabilisés** regroupent les volumes facturés aux usagers domestiques (UD-a, UD-b) aux usagers non domestiques (UND), aux lotissements et aux bâtiments communaux.

Les **volumes d'eau de service non comptabilisés** ont été estimés au cours de la mise à jour du schéma directeur AEP de la commune de 2021. Ces volumes **estimés à 17 807 m3/an**.

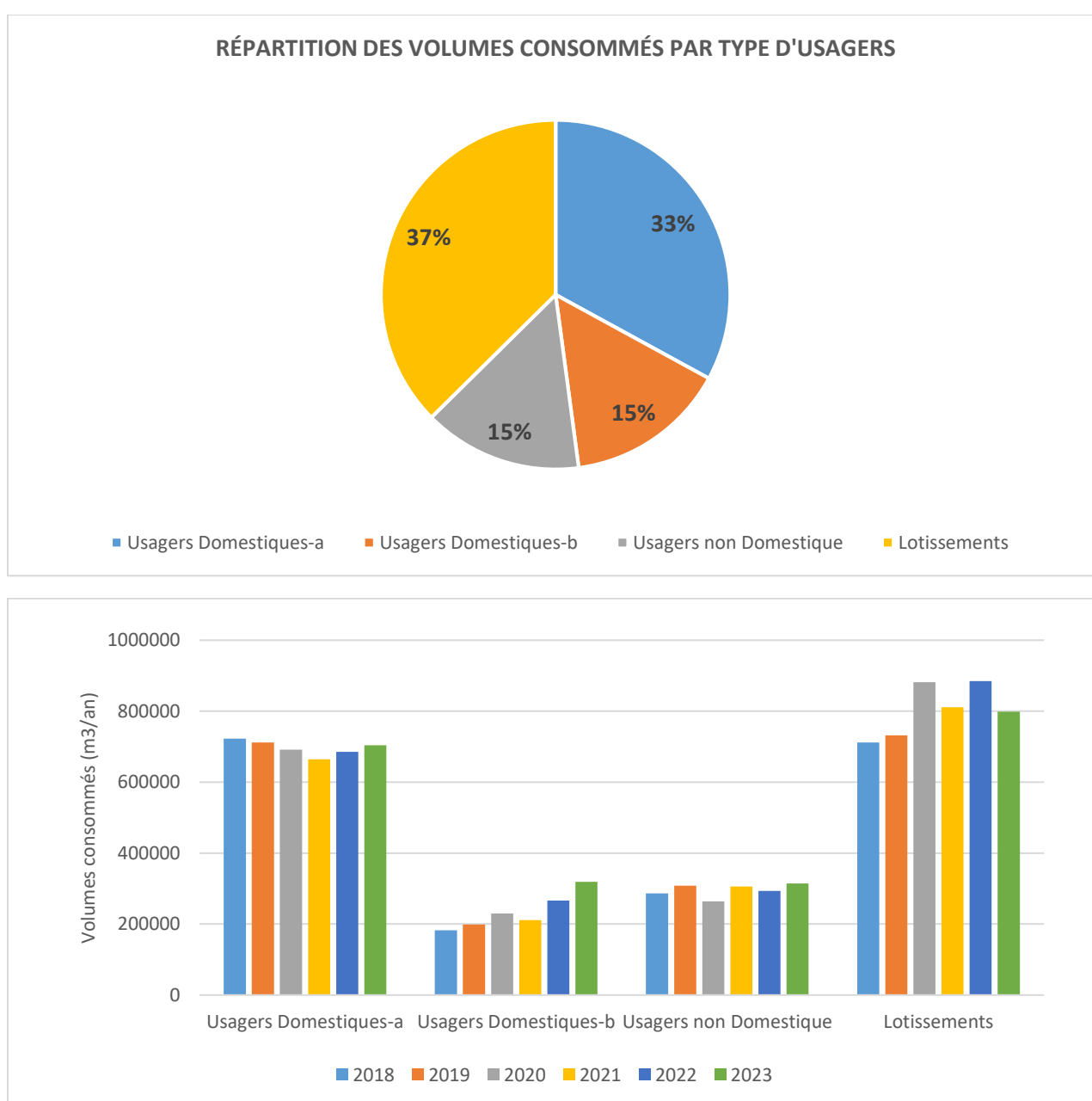
Sur Arue, les **consommations des usagers sans comptage** sont nulles car l'ensemble des usagers de la commune dispose d'un compteur.

Répartition et évolution des volumes consommés comptabilisés

Les volumes consommés sont répartis selon les différents types d'usagers suivants :

- Usagers domestique -a : Construction individuelle ou occupants d'un appartement en cas d'individualisation d'immeuble
- Usagers domestique -b : Usagers des immeubles et lotissements résidentiels ne disposant pas de système de pompage
- Usagers non domestique : Etablissements ayant un usage commercial, tertiaire, industriel de l'eau, Immeubles intégrant des locaux professionnels
- Les lotissements : Lotissements disposant d'un système de pompage individuel

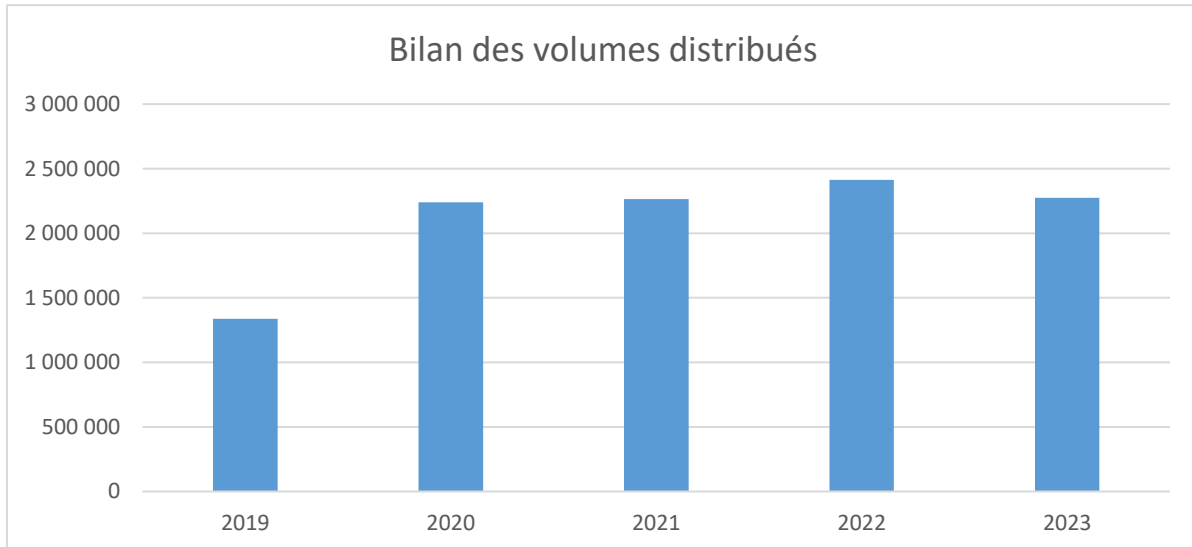
Tableau de répartition et évolution des volumes consommés comptabilisés



Sur l'ensemble des volumes consommés, on constate une stabilité de la consommation en eau sur les cinq dernières années. Les consommations les plus importantes proviennent des usagers domestiques-a et des lotissements, ils représentent **70,3%** des volumes consommés.

4.2.1 Bilan des volumes distribués

Le graphique ci-dessous présente le bilan des volumes distribués qui est déterminé par des compteurs en sortie de réservoir.



Le bilan indique une hausse significative du volume d'eau distribué de 80 % entre 2019 et 2022, atteignant 2 400 000 m³. Sur la période 2022 à 2023, il y a une baisse de 7,7% de la distribution, passant de 2 400 000 m³ à 2 250 000 m³, soit une différence de 150 000 m³. Cette réduction pourrait être due à plusieurs facteurs, tels que des restrictions d'eau, des améliorations en efficacité de l'utilisation d'eau, des changements dans les conditions climatiques, ou une baisse de la demande.

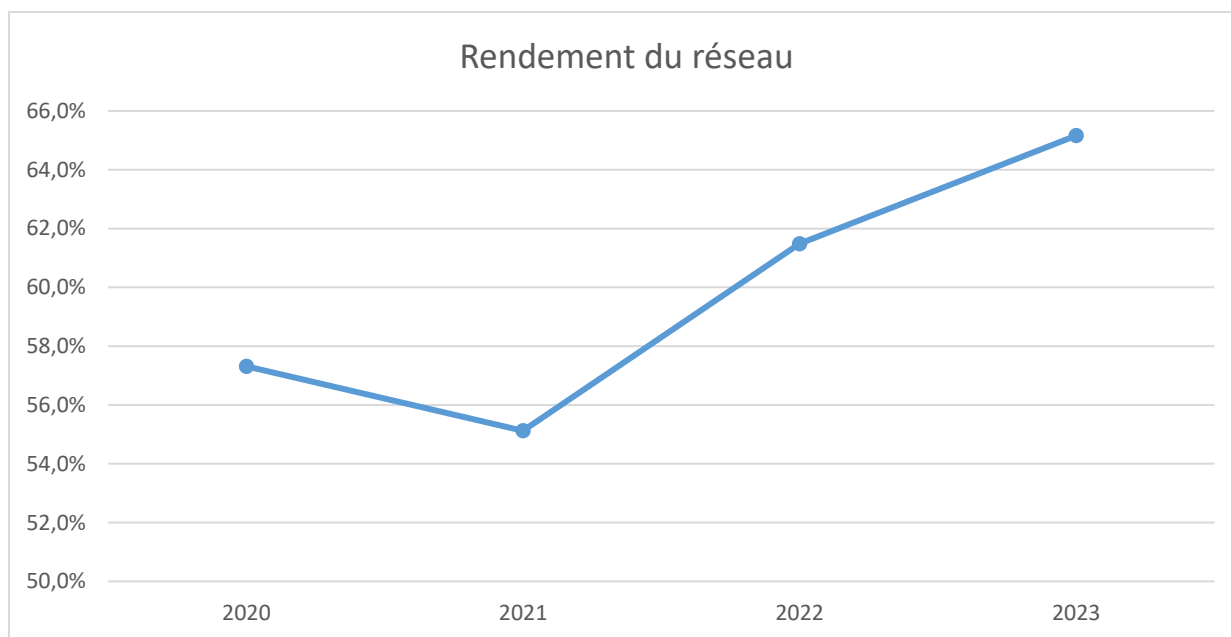
4.2.2 Rendement de réseaux

Rendement de réseau

Le rendement est un indicateur représentatif de l'efficacité du système hydraulique permettant d'évaluer les pertes d'eau.

Sur Arue, le rendement du réseau correspond au rapport entre le volume consommé autorisé (eau de service + eau facturée) et le volume produit.

Plus le rendement est proche de 100 % et plus le pourcentage de pertes est faible.



Le rendement du réseau est de 65,2% sur Arue en 2023

Soit une augmentation du rendement de 3,7% par rapport à 2022 et de 10% par rapport à 2021

L'augmentation du rendement montre que les moyens entrepris par la commune améliorent nettement la qualité du service.

A noter que le rendement moyen des réseaux de distribution d'AEP à l'échelle nationale en France métropolitaine est de **80,1% en 2020**.

4.2.3 Indices linéaires

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors linéaires de branchements).

Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Calcul de l'indice linéaire de pertes 2023		
Volume mis en distribution	3 410 322 m ³	56 m ³ /km/ j
Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)	2 240 176 m ³	
Linéaire de réseaux (hors branchement)	≈57,6 km	

Cet indice est lié au rendement.

A titre d'information, d'après l'office international de l'eau en métropole, l'état du réseau est déterminé en fonction de l'ILP et de la catégorie du tissu urbain.

Valeurs de référence de l'ILP primaire (calculé hors branchements)			
Indice de perte (m ³ /j/km)	Rural <25 abonnés/km	Intermédiaire <50 abonnés/km	Urbain ≥50 abonnés/km
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Sur Arue, le nombre d'abonnés par km de réseau est d'environ 37,4. Sur la base de ce référentiel, le réseau d'eau d'Arue a une marge d'amélioration.

Indice linéaire des volumes non comptés

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de l'efficacité de la gestion du réseau.

Calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés 2023		
Volume mis en distribution	3 410 322 m ³	56 m ³ /km/ j
Volume consommé autorisé comptabilisé (volume consommé par les usagers)	2 240 176 m ³	
Linéaire de réseaux (hors branchement)	≈57 ,6 km	

4.2.4 Gestion du patrimoine*Travaux réalisés en 2023*

- Remplacement de la 2ème pompe à la station de pompage de l'hôtel de ville.
- Une étude a été lancée pour le raccordement de la conduite en PVC200 du bassin côte 215 et la conduite en acier 300 de Terua.
- Fourniture et pose de bicône sur la conduite de refoulement du bassin côte 220 vers le bassin côte 400.
- Adoption du schéma directeur par le conseil municipal.

Travaux réalisés	Montant des travaux en XPF
Fourniture et pose de branchements	3 194 223
Fourniture et pose électrochlorateur	5 440 673
Fourniture et pose hydrostabilisateur	101 325
Fourniture et pose TGBT	4 703 640
Remplacement compteur existant	2 184 223
TOTAL	15 481 615

Programme des études et travaux 2024

- Lancement du schéma directeur de l'eau avec EGIS pour les 15 prochaines années.
- Instrumentation des forages et suivi de la ressource.
- Optimisation de l'exploitation (changement des compteurs des abonnés et des compteurs d'exploitation, remplacement de vannes stratégiques, mise en place de vannes de sectorisation, etc...).
- Renforcement de la protection incendie.
- Mise en conformité du réseau d'eau dans plusieurs servitudes dès l'obtention des autorisations des différents propriétaires.

Évolution du taux de renouvellement des réseaux

Ce taux correspond au quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement Tr des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n : $Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eaux potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

2,6 Km de réseaux AEP (hors branchement) ont été renouvelés entre 2019 et 2023.

Calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 2023			
	Linéaire moyen de réseaux renouvelés sur les 5 dernières années	3,365 km	➔ 5,8 %
	Linéaire de réseaux (hors branchement)	57,6 km	

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème est défini dans l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010, et attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

	Note attribuée	Remarques
Existence d'un plan des réseaux et mise à jour annuelle	20/20	La commune a lancé en 2012 la réalisation d'un Système d'Information Géographique spécifique à son réseau d'alimentation en eau potable. Une mise à jour a été effectuée lors du schéma directeur réalisé en 2021.
<i>Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaire suivants</i>		
Informations structurelles des réseaux (diamètres et matériaux) /	7/10	Dans le SIG, 21km sur 74 km du réseau n'est complètement renseigné ce qui représente ainsi un taux de connaissance de 72%.
tronçon et Connaissance de l'âge des tronçons	7/10	Le taux de connaissance des tronçons et l'âge des canalisations est de 70%.
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation)	10/10	Les ouvrages ont été identifiés et référencés
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10/10	l'ensemble des branchements et compteurs individuels sont identifiés et référencés
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	5/10	non renseigné sur le SIG. 80 % des interventions sur réseau AEP sont répertoriés, un récapitulatif annuel de celui-ci est effectué par le prestataire communal, « La polynésienne des eaux » dans le cadre de son marché d'entretien. Les autres interventions assurées par l'équipe hydraulique communale sont enregistrées.
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	8/10	Un plan directeur est en cours de réactualisation pour l'année en cours. Il n'y a pas de document de programmation disponible mais travaux régulièrement réalisés, notamment avec le marché de prestation de la PDE.
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10/10	La dernière phase du plan directeur étant terminée, un plan directeur est en cours de réactualisation pour l'année en cours.
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0/10	Les travaux engagés par la commune ne répondent pas à un plan pluriannuel.
TOTAL	77/100	

Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements et taux de respect de ce délai

La procédure mise en place par le service comprend les délais suivants :

- 2 jours ouvrés pour constitution du dossier client par la ville d'Arue,
- 10 jours ouvrés pour l'instruction et le traitement technique de la demande par la Polynésienne des eaux (réalisation d'une enquête technique sur place, établissement du devis des travaux à entreprendre et transmission du devis à la Régie),
- 3 à 5 jours ouvrés pour la validation et paiement préalable des travaux,
- 10 à 20 jours ouvrés de délai de planification et de réalisation des travaux,
- 30 à 40 jours maximum de délai global.

La commune dispose d'un registre des demandes de raccordement sur lequel est enregistré :

- la date de transmission du dossier à la Polynésienne des Eaux,
- la date de transmission du devis à la Régie,
- la date de transmission du devis à l'abonné,
- la date de règlement par le client,
- la date de transmission du bon de commande à la Polynésienne des Eaux pour la réalisation des travaux,
- la date de raccordement.

Compte tenu des informations réellement consignées dans le registre, seuls les délais (hors jours fériés et WE) de constitution du dossier client par la ville d'Arue, et de traitement technique, peuvent être évalués.

En 2023, la commune enregistre **13** demandes de branchements dont **5** ont abouti. Pour ces demandes, les délais énoncés ci-avant sont respectés à :

- ⇒ **46%** pour le délai de constitution du dossier client par la ville d'Arue, soit 6 dossiers sur 13 ont été constitués dans les délais,
- ⇒ **38%** pour le délai d'instruction et de traitement technique de la demande par la PDE, soit 0 dossier sur 5 réalisé dans les délais indiqués dans la procédure,
- ⇒ **60 %** pour le délai entre la validation et le paiement au préalable des travaux, soit 3 dossiers sur 5,
- ⇒ **100%** pour le délai de planification et de réalisation des travaux sur les 5 dossiers,
- ⇒ **20%** des demandes ont été réalisées dans le délai global soit 1 dossier sur les 5 ayant aboutis à un branchement.

Le délai d'ouverture de branchements est par conséquent assez bien respecté. Les délais non respectés présentent un faible écart par rapport aux délais estimés (quelques jours à 14 jours maximum).

4.3 Qualité des eaux distribuées

Surveillance de la qualité

La réglementation, en particulier la **délibération n° 99- 178 APF du 14 octobre 1999** impose que tout propriétaire ou gestionnaire d'installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doit délivrer une eau conforme aux normes de potabilité, mettre en œuvre un programme d'autocontrôle de la qualité de l'eau distribuée et informer le public de la qualité de l'eau distribuée.

Le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est défini par l'**arrêté n° 1640/CM du 17 novembre 1999**.

Les prélèvements et analyses sont ainsi effectués à trois niveaux :

- ⇒ **en ressource** : sur eaux brutes, au droit des captages et forages,
- ⇒ **en production** : en sortie des réservoirs, après traitement,
- ⇒ **en distribution** : sur le réseau de distribution.

Point de prélèvement	Type d'analyse	Fréquence
Ressource au point de puisage (Eaux souterraines)	B1, C2, C3b	1 fois par an
Distribution en réseau (Eau désinfectée)	B3, C1	2 fois par mois

L'**arrêté n° 1639/CM du 17 novembre 1999** fixe quant à lui les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, en particulier :

- ⇒ **les limites de qualité microbiologique** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes,
- ⇒ **les limites de qualité chimique**, concernant en particulier les nitrates, pesticides, hydrocarbure, plomb, etc...
- ⇒ les limites de qualité organoleptique : coloration, turbidité, odeur

Données relatives à la qualité de l'eau

Sur Arue, la qualité de l'eau distribuée est testée en de nombreux points du réseau de distribution par le service de l'eau.

Le Centre de santé environnemental - CSE (Ancien CHSP) réalise également des contrôles.

Ainsi, en 2023, **76 analyses** ont été effectuées sur l'ensemble du réseau, conformément à l'arrêté n° 1640 CM du 17 novembre 1999 et 3 analyses ont été réalisées sur les sites de production en eau.

	Autocontrôle	Contrôle CSE
Type d'analyse B1-C2-C3B		
RESSOURCES EN EAU avant traitement		
1 Forage Hôtel de Ville	2	0
2 Forage Terua	1	0
3 Captage du Bain du Roi (Erima)	1	0
Nombre prélèvement sur RESSOURCES	4	0
Type d'analyse B3-C1++		
DISTRIBUTION Réseau 1	24	3
1 Ecole Arue 1 maternelle et élémentaire	12	2
2 Ecole Arue 2 maternelle et élémentaire	12	1
DISTRIBUTION Réseau 2	24	3
3 Ecole Erima maternelle et élémentaire	12	2
4 Collège de Arue	12	1
PRODUCTION - sortie de réservoir	18	0
0 Réservoir de Erima (cote 157)	2	
1 Réservoir de Erima (cote 220)	2	
2 Réservoir de Erima (cote 215)	2	
3 Réservoir de Erima (cote 400)	2	
4 Réservoir de Tamahana	2	
5 Réservoir de Tearapae	2	
6 Réservoir de Terua	2	
7 Réservoir de Tefaaroa	2	
8 Réservoir du Tahara'a	2	
Nombre prélèvement sur DISTRIBUTION - PRODUCTION	66	6

Au final, 100% des prélèvements sur Arue sont donc conformes.

5. INDICATEURS FINANCIERS

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages nécessaires à sa production et à sa distribution.

Ces coûts sont identifiés dans le budget annexe de l'eau dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

5.1 Prix de l'eau en 2023

5.1.1 Modalités de tarification

La tarification de l'eau en vigueur sur la commune d'Arue est celle votée par le conseil municipal le 20 octobre 2015 (Cf. Délibération n°2015/67 en Annexe 1) et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le tarif de l'eau comprend :

- **une partie fixe** : qui permet de couvrir les charges fixes du service et qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. La partie fixe est définie en fonction du calibre du compteur.
- **une partie proportionnelle** assise sur la consommation en m³ de l'utilisateur et de la catégorie d'abonnement.

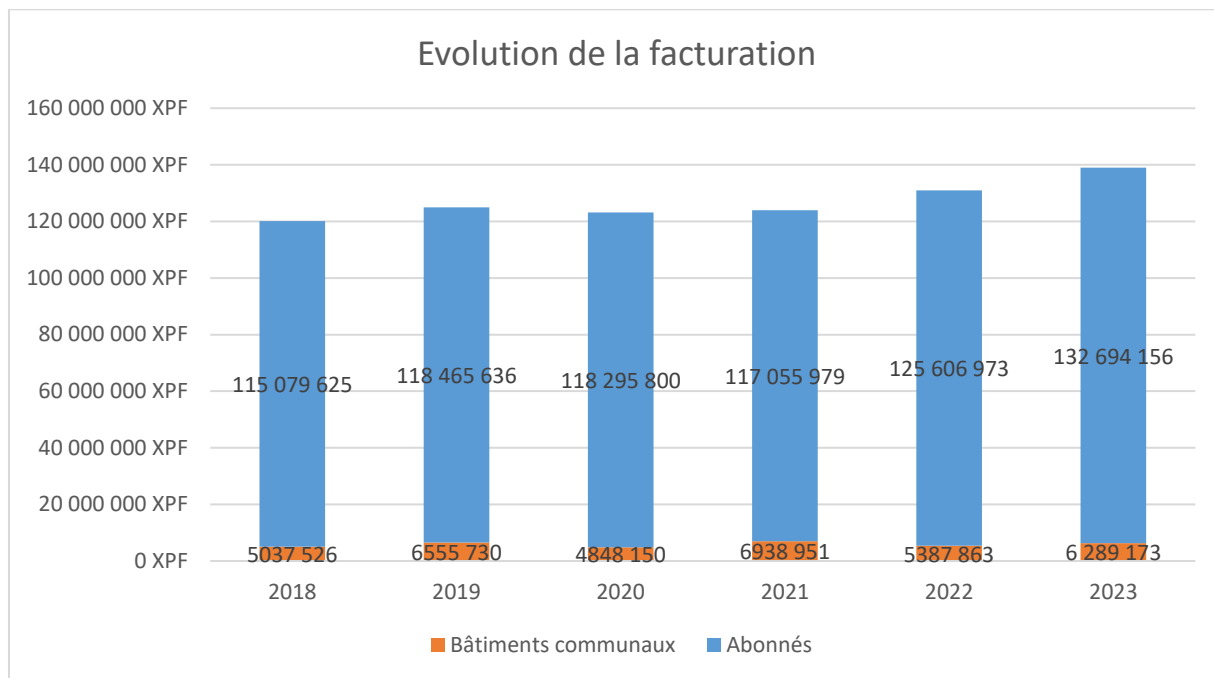
5.1.2 Montant facturé à l'année pour un ménage consommant 200 m³/an ayant un diamètre de compteur DN15, soit 50 m³/trim

La consommation moyenne annuelle pour un ménage s'élève à 200m³. Le montant d'une facture (parts variable et fixe) de 200m³ sert d'indicateur financier.

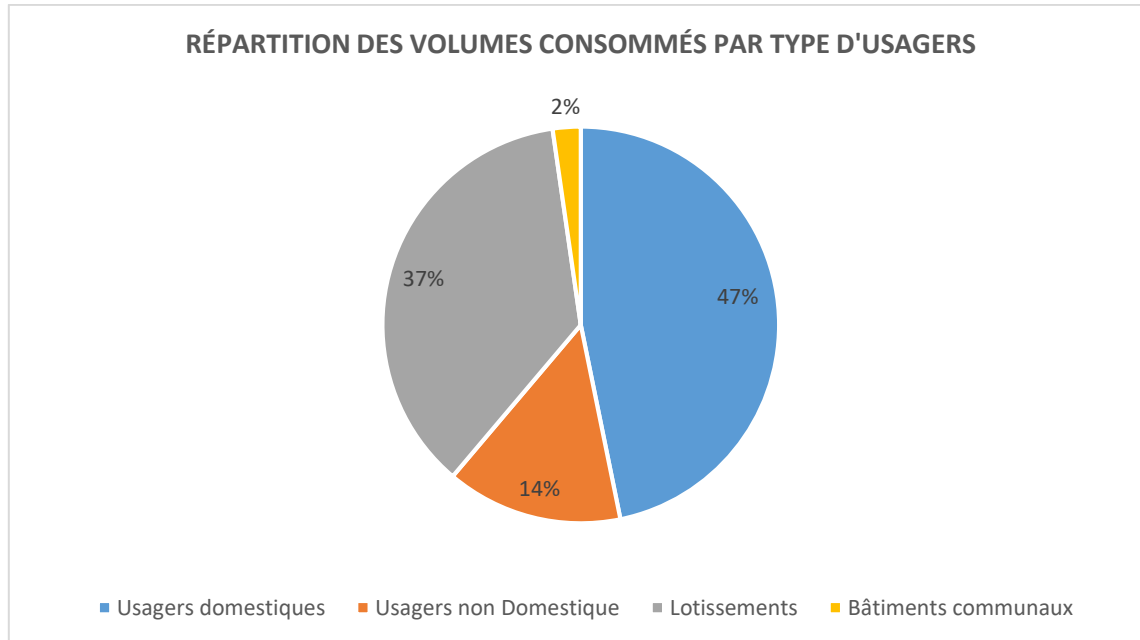
	Facturation 2009-2015	Facturation 2016-2023
Prime fixe	5 468 Fcp/an	5 600 Fcp/an
Part variable	2 800 Fcp/an	3 600 Fcp/an
REDEVANCE ANNUELLE	8 268 Fcp/an	9 200 Fcp/an
Taxes	0 Fcp/an	0 Fcp/an
Part de la redevance revenant à la collectivité délégante	8 268 Fcp/an	9 200 Fcp/an

La facture de l'eau pour un ménage consommant 200m³/an **est stable entre 2015 et 2023**.

5.1.3 Evolution de la facturation



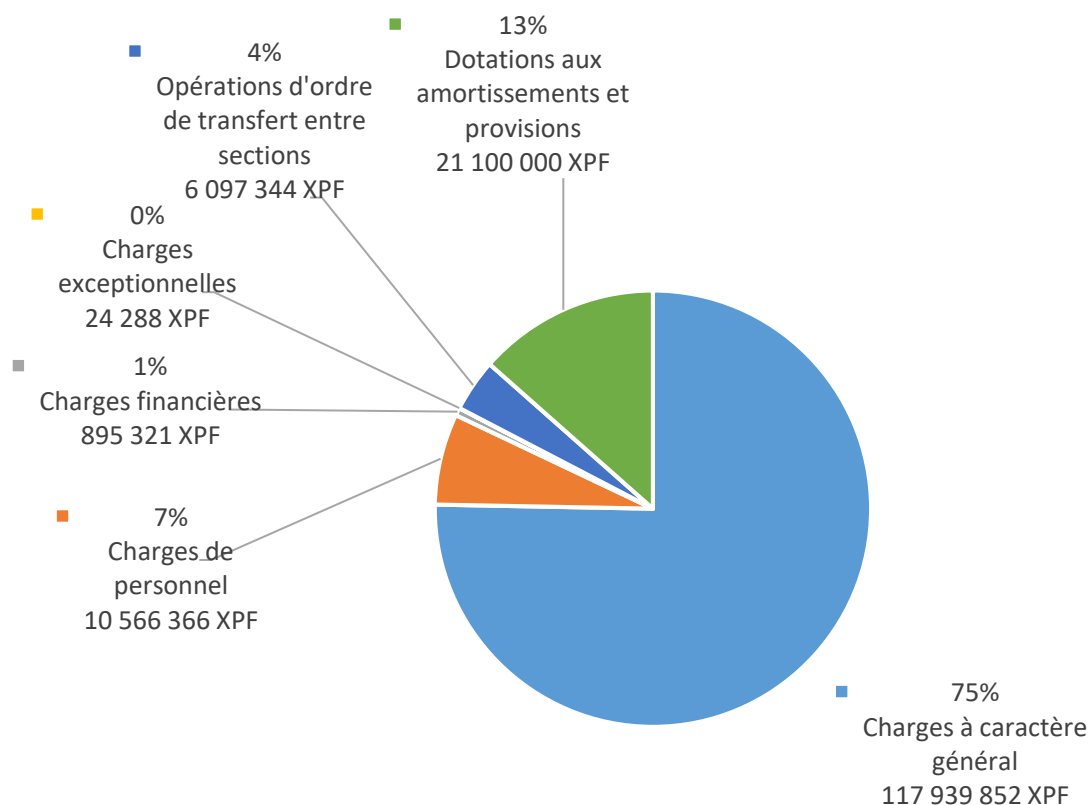
Par rapport à 2022, le montant de la facturation a augmenté de **5,64%** (+ 7 988 493 frs XPF). Le graphique ci-dessous montre que la consommation en eau potable provient essentiellement des usagers domestiques.



5.2 Compte administratif 2023

5.2.1 Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

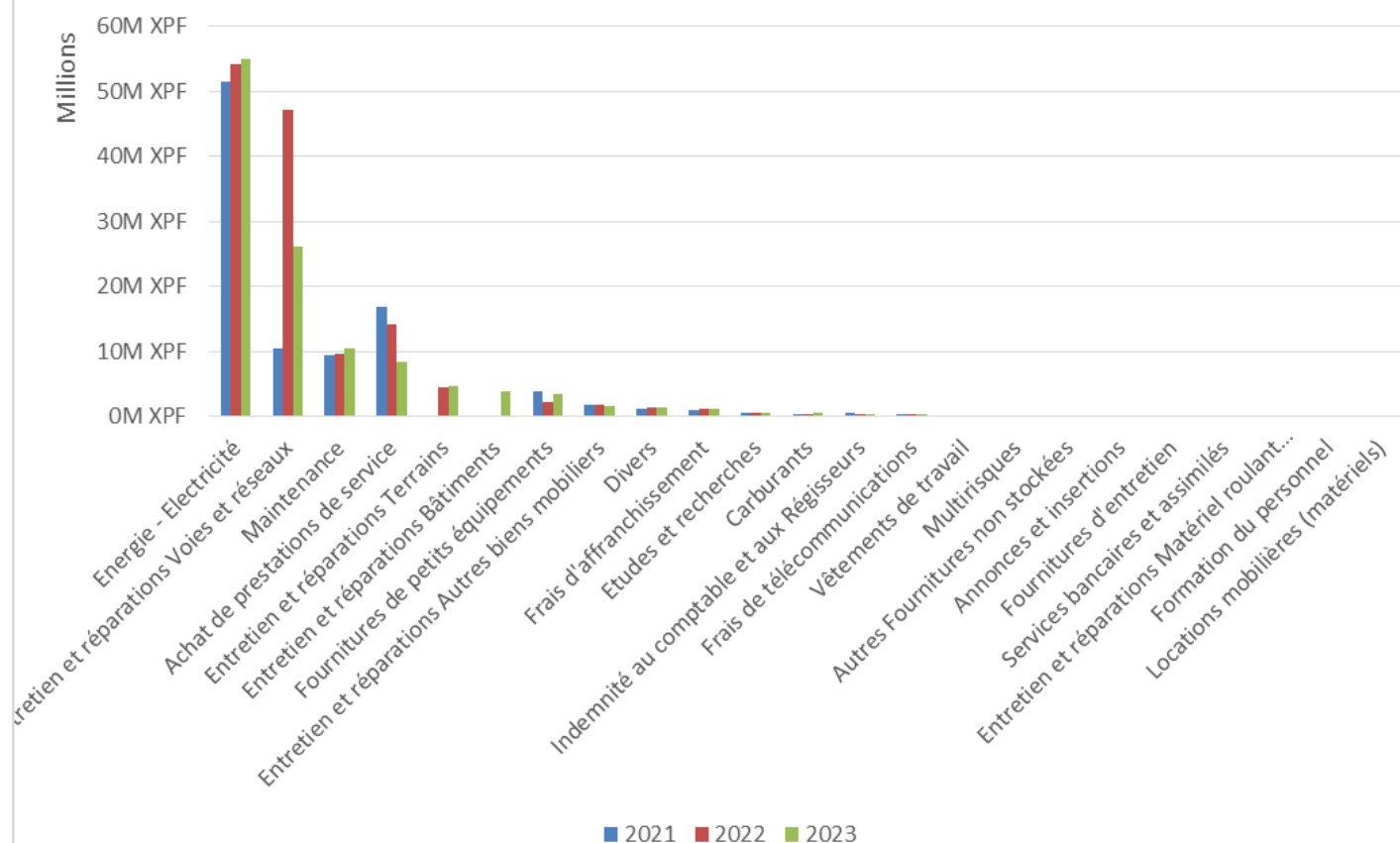


En 2023, les dépenses de fonctionnement du service y compris la dotation aux amortissements et provisions s'élèvent à **156,6 MFcp** soit une **diminution de - 12,76 % (-22,9 M XPF)** par rapport à 2022.

Les charges à caractère général se décomposent de la manière suivante :

Libellé	CA 2023	Taux
Energie - Electricité	55 051 477 XPF	46,7%
Entretien et réparations Voies et réseaux	26 202 147 XPF	22,2%
Maintenance	10 464 267 XPF	8,9%
Achat de prestations de service	8 390 489 XPF	7,1%
Entretien et réparations Terrains	4 654 650 XPF	3,9%
Entretien et réparations Bâtiments	3 743 361 XPF	3,2%
Fournitures de petits équipements	3 403 093 XPF	2,9%
Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1 493 999 XPF	1,3%
Divers	1 381 184 XPF	1,2%
Frais d'affranchissement	1 102 500 XPF	0,9%
Etudes et recherches	544 049 XPF	0,5%
Carburants	451 455 XPF	0,4%
Indemnité au comptable et aux Régisseurs	431 424 XPF	0,4%
Frais de télécommunications	326 597 XPF	0,3%
Vêtements de travail	123 474 XPF	0,1%
Multirisques	95 068 XPF	0,1%
Autres Fournitures non stockées	36 354 XPF	0,0%
Annonces et insertions	26 222 XPF	0,0%
Fournitures d'entretien	12 870 XPF	0,0%
Services bancaires et assimilés	5 172 XPF	0,0%
Charges à caractère général	117 939 852 XPF	100%

Charges à caractère général



Le poste Energie - électricité représente **46,7% (55,5Mfcfp)** des charges à caractère général du SPIC EAU de la commune et celui de l'entre et réparation des voies et réseaux qui représente **22,2%, soit 26,2 M Fcfc**. Ces deux dépenses les plus importantes représentent **68,9%** des dépenses des charges à caractère général.

L'importance des coûts sur les réparations des voies et réseaux montre l'effort réalisé par le service sur l'amélioration de la qualité du réseau.

Recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	CA 2022	CA 2023
7011	Vente d'eau	129 330 667	130 898 586
704	Travaux	210 033	
Chapitre 70 - Produits des services rendus		129 540 700	130 898 586
777	Quôte part des subventions d'investissement	10 849 150	11 773 351
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		10 849 150	11 773 351
74748	Participations communes (subvention d'équilibre)	948 878	52 071 357
Chapitre 74 - Dotations et participations		948 878	52 071 357
Autres produits exceptionnels			559 458
Mandats annulés			1 550 046
775	Produits des cessions d'Immo (vente d'actifs)	60 000	
7788	Produits exceptionnels divers	1 021 562	87 956
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		1 081 562	2 197 460
Total Recettes		142 420 290	196 940 754
Excédent reporté		75 201 972	38 154 643
TOTAL RECETTES APRES EXCEDENT		217 622 262	235 095 397

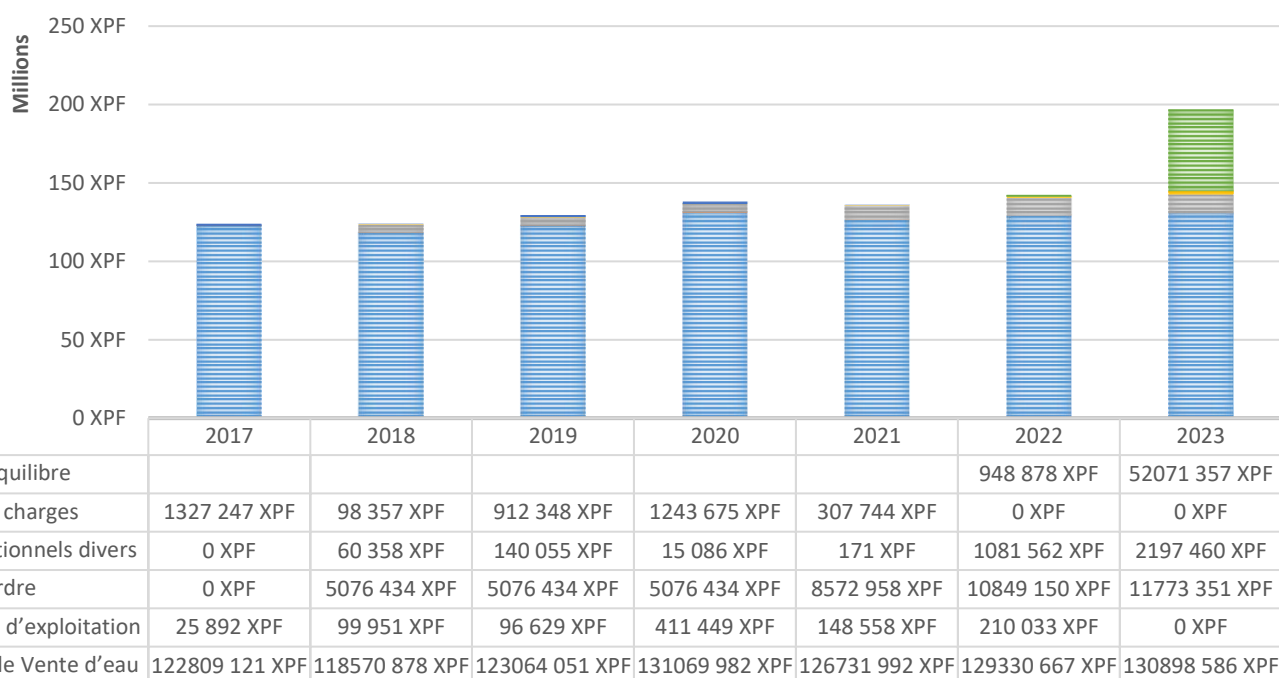
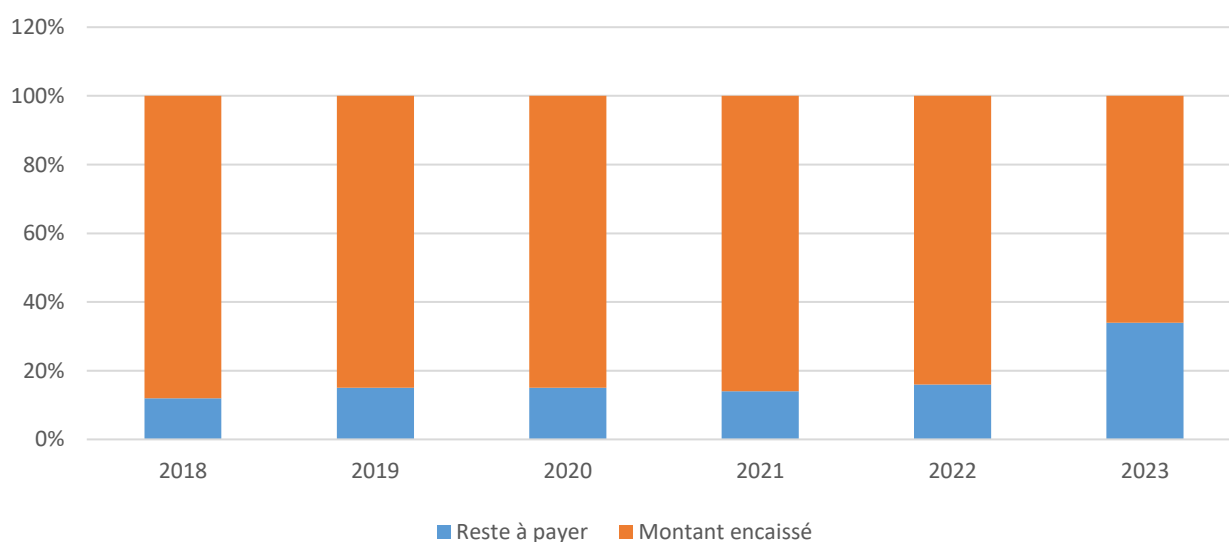
En 2023, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 196M Fcfp soit une augmentation de + **38,7 %** par rapport à **2022**. Cette augmentation significative est en partie due à la subvention d'équilibre, de 52 M fcfp en 2023, suggérant un soutien financier pour 2023.

Les recettes liées à la vente d'eau intègrent :

- Les encaissements en régie de l'année en cours,
- Les impayés de l'année ayant fait l'objet d'un rôle,
- Les factures établies pour les bâtiments communaux,
- Les encaissements effectués par le Trésor public concernant l'année en cours et n'ayant pas fait l'objet de rôle.

Evolution des recettes de fonctionnement

La vente d'eau est en augmentation par rapport à 2022, soit + 1,2%(1 567 919 XPF) et représente 83% du recouvrement des dépenses, mais ne permet pas de couvrir les dépenses de fonctionnement du SPIC EAU de 156,6 M Fcfp. Le budget annexe a bénéficié d'une subvention d'équilibre de 52 M Fcfp en 2023.

*Taux des impayés sur les factures d'eau de l'année N-1*

Le taux d'impayés reste stable sur les années précédentes à l'année N.

Le taux de recouvrement atteint plus de 84% dès l'année N-1 à la fin de l'année 2022, avec un état des impayés qui s'établit autour de 16%.

Evolution du taux d'impayés

	Situation à avril 2018	Situation à avril 2019	Situation à avril 2020	Situation à avril 2021	Situation à avril 2022	Situation 2023
Facturation 2004	6%	6%	5%	5%	5%	5%
Facturation 2005	8%	8%	8%	8%	6%	7%
Facturation 2006	8%	8%	6%	8%	7%	7%
Facturation 2007	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Facturation 2008	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Facturation 2009	9%	9%	7%	8%	7%	7%
Facturation 2010	9%	9%	8%	8%	8%	7%
Facturation 2011	18%	10%	9%	9%	9%	8%
Facturation 2012	13%	13%	12%	11%	11%	10%
Facturation 2013	16%	14%	14%	14%	13%	13%
Facturation 2014	16%	15%	14%	13%	13%	12%
Facturation 2015	18%	17%	15%	14%	13%	13%
Facturation 2016	28%	22%	19%	16%	15%	15%
Facturation 2017	28%	26%	19%	16%	14%	13%
Facturation 2018	69%	35%	24%	16%	13%	12%
Facturation 2019			47%	21%	16%	15%
Facturation 2020				45%	16%	15%
Facturation 2021					19%	14%
Facturation 2022					47%	16%
Facturation 2023						34%

Le taux d'impayés atteint des valeurs inférieures à 15% dès N-2 de l'exercice considéré, mettant en évidence une efficacité des démarches de recouvrement.

Le taux d'impayés s'établit autour de 7 - 8 % pour les factures antérieures à N-10, représentant une moyenne irrécouvrable.

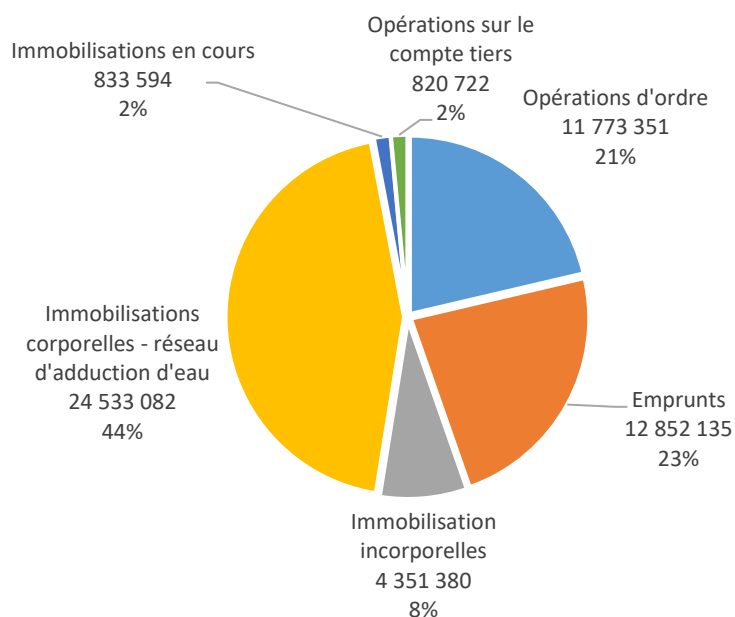
Résultat de la section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	156 623 171 XPF
Recettes de fonctionnement 2023	196 940 754 XPF
Résultat de fonctionnement 2023	40 317 583 XPF
Excédent de fonctionnement reporté de 2022	38 154 643 XPF
Résultat cumulé de fonctionnement 2023	78 472 226 XPF

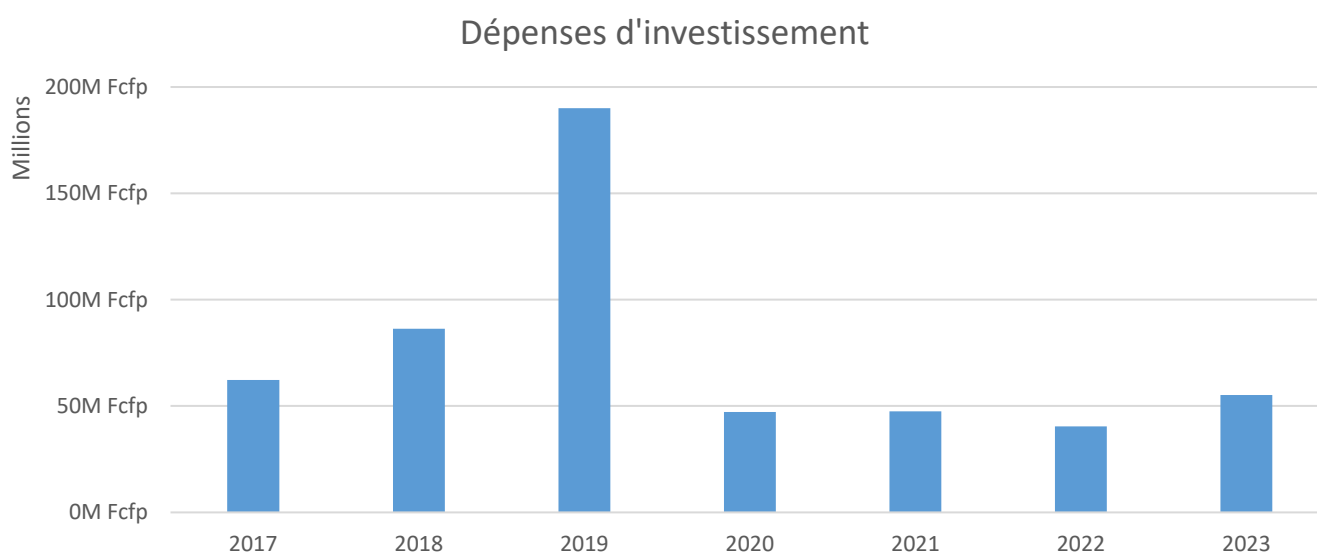
Bien que les chiffres indiquent un excédent pour le service, il est important de souligner que sur les 196,9 millions de francs CFP de recettes de fonctionnement, 52 millions proviennent d'une subvention d'équilibre.

5.2.2 Section d'investissement

Dépenses d'investissement en 2023



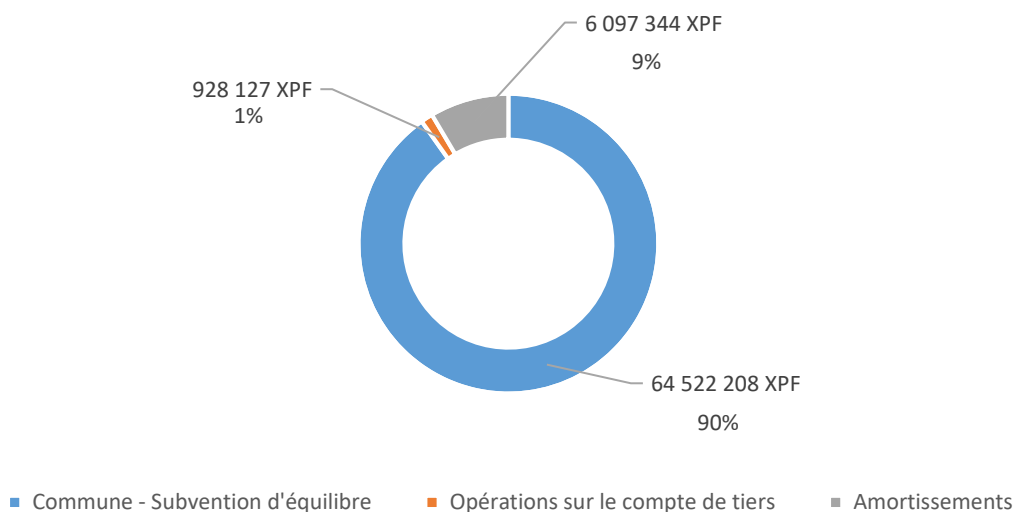
Evolution des dépenses d'investissement



En 2023, **55,2 M Fcfp** de dépenses d'investissement ont été réalisés contre **40,5 M Fcfp** en 2022 soit une augmentation de **+ 36,2% (+14,6 M Fcfp)** des dépenses d'investissement.

Liste des travaux engagés en investissement

Remplacement compteur existant PEARL	380 821 XPF
Remplacement compteur existant DICOM	1 813 915 XPF
Fourniture et pose branchement d'eau	142 469 XPF
Fourniture et pose d'une pompe immergée	3 057 674 XPF
Achat d'une pompe immergée de secours	1 594 792 XPF
Fourniture et pose branchement d'eau	203 410 XPF
Fourniture et pose de branchement d'eau	198 711 XPF
Fourniture et pose d'une pompe à la	1 791 515 XPF
Fourniture et pose de branchement d'eau	247 688 XPF
Fourniture et pose de branchement d'eau	28 444 XPF
Fourniture et renouvellement du réseau	15 207 269 XPF

Recettes d'investissement

Les différentes recettes d'investissement encaissées en 2023 au budget annexe de l'eau s'établissent à 71,5 M Fcfp (*hors excédent reporté*).

L'origine des recettes est détaillée dans le tableau suivant :

Libellé	CA 2023
Subvention d'équipement transférable	64 522 208 XPF
Opérations sur le compte de tiers	928 127 XPF
Amortissements	6 097 344 XPF

Résultat de la section investissement

Dépenses d'investissement 2023	55 164 264 XPF
Recettes d'investissement 2023	71 547 679 XPF
Résultat d'investissement 2023	16 383 415 XPF
Excédent d'investissement reporté de 2022	24 377 792 XPF
Résultat cumulé d'investissement 2023	40 761 207 XPF

Le prix de revient en 2023 en prenant en compte les dépenses de fonctionnement et d'investissement est d'environ **63,7 Fcfp/m³** d'eau produit contre **60,8 Fcfp/m³** en 2022, soit une augmentation de + 4,7% (soit + 2,8 Fcfp/m³).

5.3 État de la dette

5.3.1 Encours de la dette et annuité de remboursement

La Ville de Arue a contracté des emprunts, pour financer en partie ses travaux d'investissement en eau.

Etat de la dette au 31/12					
Organisme prêteur	AFD		AFD		Total
Durée de l'emprunt	14 ans		20 ans		
Intitulé	RENOVATION DES CONDUITES SECONDAIRES PHASE 4 - 2017		DIVERS TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - 2019		
Dette en capital à l'origine	54 000 000 CFP		180 000 000 CFP		
Année	Dette en fin d'exercice	Annuité à payer	Dette en fin d'exercice	Annuité à payer	
2019	46 400 802	3 929 856 CFP	180 000 000	9 000 000 CFP	213 586 948 CFP
2020	42 586 948		171 000 000		200 763 560 CFP
2021	38 763 560		162 000 000		187 930 613CFP
2022	34 930 613		153 000 000		175 088 084CFP
2023	31 088 084		144 000 000		162 235 949 CFP
2024	27 235 948		135 000 000		149 374 184 CFP
2025	23 374 183		126 000 000		136 502 763 CFP
2026	19 502 763		117 000 000		123 621 665 CFP
2027	15 621 665		108 000 000		110 730 863 CFP
2028	11 730 863		99 000 000		97 830 335 CFP
2029	7 830 335		90 000 000		84 920 055 CFP
2030	3 920 055				81 000 000
2031			72 000 000	63 000 000 CFP	
2032			63 000 000	54 000 000 CFP	
2033			54 000 000	45 000 000 CFP	
2034			45 000 000	36 000 000 CFP	
2035			36 000 000	27 000 000 CFP	
2036			27 000 000	18 000 000 CFP	
2037			18 000 000	9 000 000 CFP	
2038			9 000 000		

5.3.2 Durée d'extinction de la dette

Cet indicateur, exprimé en année, est égal au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

Calcul de la durée d'extinction de la dette 2023		
Encours de la dette de la collectivité au 31/12 de l'année	175 088 084 CFP	16,3 ans
Epargne brute annuelle avec subvention à partir du budget général	10 707 408 CFP	
Epargne brute annuelle sans subvention à partir du budget général	10 707 408 CFP	16,3 ans

5.4 Amortissements 2023

Les investissements réalisés représentent un amortissement évalué à **6 097 344 FCP** pour l'exercice 2023.

6. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'exercice 2023 aura été marqué par :

- Le nouveau contrat de prestations de services de la Polynésienne des Eaux, succédant au précédent contrat qui a pris fin en 2022. Le nouveau contrat est fixé au plus tard au 31 décembre 2026 avec un montant maximum de 70,9 millions HT par an ;
- 325 interventions continues du SPIC réalisées en régie sur 328 ;
- Un taux d'occurrence des interruptions non programmées en diminution indiquant une bonne fiabilité du service ;
- Une diminution de la production en eau de 5,68% en 2023 ;
- Des volumes de consommations stables sur la période 2022-2023 ;
- Le rendement est passé à 65,2% contre 55,1% en 2021, ce qui traduit une meilleure comptabilisation de l'eau distribuée auprès des usagers (gros consommateurs);
- Plusieurs travaux ont été réalisés en 2023, notamment :
 - Le remplacement de la 2ème pompe à la station de pompage de l'hôtel de ville.
 - Une étude a été lancée pour le raccordement de la conduite en PVC200 du bassin côte 215 et la conduite en acier 300 de Terua.
 - La fourniture et la pose de bicônes sur la conduite de refoulement du bassin côte 220 vers le bassin côte 400.
 - L'adoption du schéma directeur par le conseil municipal.

En termes d'axes de développement qui pourront être envisagés pour améliorer la qualité du service rendu et la connaissance sur le réseau, on peut noter :

- La mise en place d'un guichet unique pour centraliser et enregistrer les informations liées :
 - Aux réclamations écrites et orales sur les écarts ou les non-conformités vis-à-vis du règlement de service ou de la réglementation,
 - Aux interruptions non programmées du service,
- La consolidation du SIG en intégrant les réparations et purges sur réseau
- Les perspectives en 2024 concernent notamment :
 - Lancement du schéma directeur AEP avec EGIS pour les 15 prochaines années ;
 - Instrumentations des forages et suivi de la ressource ;
 - Optimisation de l'exploitation (changement des compteurs des abonnés et des compteurs d'exploitation, remplacement de vannes stratégiques, mise en place de vannes de sectorisation, etc...).
 - Renforcement de la protection incendie ;
 - Mise en conformité du réseau d'eau dans plusieurs servitudes dès l'obtention des autorisations des différents propriétaires.

ANNEXE 1 - TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE D'ARUE